



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 12 - JANVIER 2018

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2018

DDTM

- SG
 - SPRISR/USR
 - SUEDT-UFB
- PREFECTURE
- CABINET

SOMMAIRE

DDTM SG

Arrêté préfectoral n° 2017/082 portant répartition de la NBI au sein de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....1

SPRISR-USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2018-002 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61.....3

SUEDT-UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-007 modifiant l'arrêté d'agrément de l'ACCA et fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CUBIERES-sur-CINOBLE.....14

PREFECTURE CABINET

Arrêté préfectoral complémentaire n° CAB-BC-2018-008 accordant la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018.....18

PREFET DE L'AUDE

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Aude

Arrêté Préfectoral n° 2017 / 082
portant répartition de la NBI
au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude

secrétariat général

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 et l'arrêté ministériel n° 88.2153 du 8 juin 1988 portant déconcentration en matière de gestion du personnel, modifié par l'arrêté n° 88.3389 du 21 septembre 1988,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté n° 2007-597 du 13 décembre 2007 fixant les postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-664 du 20 mars 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-037 du 25 mai 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

Considérant l'avis du Comité technique local rendu sur l'éligibilité des postes de la DDTM de l'Aude, en sa séance du 13 décembre 2016 et dans sa séance du 22 septembre 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Les emplois, au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI), ainsi que le nombre de points correspondant et la catégorie des postes sur laquelle porte cette bonification sont définis comme indiqué dans le tableau qui suit :

Répartition des enveloppes d'emplois et de points de NBI DURAFOUR dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'Etat

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude			
Catégorie	Désignation de l'emploi	Nombre de points NBI attribués	Nombre d'emplois
A	Chef de la mission des affaires juridiques et de suivi des procédures	23	1
A	Chef du service aménagement territorial Est et Maritime (SATEM)	23	1
A	Chef du service aménagement territorial Ouest (SATO)	23	1
B	Chef du pôle ADS du SATO	15	1
B	Chef de l'unité Ressources Humaines et de la formation (SG)	15	1
B	Chef de l'unité accessibilité au service Habitat et Bâtiments Durables (SHBD)	15	1
B	Chef de l'unité Budget Comptabilité et Logistique (SG)	15	1
C	Secrétaire de Direction	10	1
C	Instructeur fiscalité au pôle fiscalité du SATEM	10	1
	Total	149	9

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R421-1 à R421-4 du code de justice administrative.

Fait à Carcassonne, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur départemental,


Jean-François DESBOUIS



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2018-002 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 Mai 2016 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis de GCA en date du :19 janvier 2018

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 19 janvier 2018

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 17 janvier 2018

VU l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2017-064 en date du 20 mars 2017 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2017-067 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 20 septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux et de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des travaux d'amélioration de la bifurcation entre les autoroutes A9 et A61,

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent la bifurcation entre les autoroutes A9 et A61, les bretelles de cette dernière vont faire l'objet de travaux de restructuration, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour les phases à venir, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés préfectoraux :

N° DDTM/SPRISR/USR/2016-059 en date du :13 septembre 2016,

N° DDTM/SPRISR/USR/2016-068 en date du : 03 novembre 2016

N° DDTM/SPRISR/USR/2016-072 en date du : 04 janvier 2017

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-004 en date du : 10 mars 2017

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-023 en date du : 22 juin 2017

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-024 en date du : 09 août 2017

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-032 en date du : 12 octobre 2017

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-035 en date du : 15 novembre 2017

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-041 en date du : 22 décembre 2017 qu'il abroge et remplace à compter du 22 décembre 2017, qu'il abroge et remplace à compter du 24 janvier 2018.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Narbonne et Bages.

Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de septembre 2016 et mars 2018.

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du pk 376.500 à la jonction avec A9
- la section courante de l'autoroute A9 du pk 191.500 au pk 195.500
- les bretelles de L' A61 en direction de l'Espagne et en direction de Montpellier
- les bretelles de l' A9 en direction de Toulouse
- les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Narbonne Sud

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de bifurcation seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leur mode d'exploitation respectives. L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous pourra être modifié.

- Phases 10.4 du 24 janvier 2018 au 28 janvier 2018 (semaine 04)

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies déviées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8. La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.8 à 192.1. En fonction des contraintes de trafic la neutralisation de la voie de droite sera levée et la BAU restera neutralisée avec séparateurs modulaires de voie.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK193.4 à 194.1.

Sur la bretelle en provenance de Montpellier en direction de Toulouse, neutralisation de la voie de gauche avec séparateurs modulaires de voies puis cônes à partir du PK193

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Neutralisation de la voie de gauche et BAU avec cônes puis avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.3 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.8.

Neutralisation de la BAU et de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse.

Neutralisation de la voie de gauche et voie déviée avec cônes dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) à l'A61 en direction de Toulouse.

Pendant cette période, seront simultanément fermées les nuits du 24 et du 25 janvier 2018 et du 25 au 26 janvier 2018, de 21h00 à 07h00 avec 1 nuit de secours (du 29 au 30 janvier 2018) :

- La bretelle de la bifurcation menant de l'A9 en provenance de l'Espagne vers l'A61 en direction de Toulouse
- La bretelle de l'A9 en provenance de Montpellier vers l'A61 en direction de Toulouse

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.

Ils suivront les itinéraires S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne, puis les itinéraires S24 et S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

- Phases 10.5 du 29 janvier 2018 au 04 février 2018 (semaine 05)

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies dévoyées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.8 à 192.1. En fonction des contraintes de trafic la neutralisation de la voie de droite sera levée et la BAU restera neutralisée avec séparateurs modulaires de voie.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK193.4 à 194.1.

Sur la bretelle en provenance de Montpellier en direction de Toulouse, neutralisation de la voie de gauche avec séparateurs modulaires de voies puis cônes à partir du PK193

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK 192.2 au PK 192.8.

Neutralisation de la voie de gauche et voie dévoyée avec cônes dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) à l'A61 en direction de Toulouse.

Neutralisation de la voie de gauche et BAU puis de la voie de droite avec cônes puis avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.3 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.8.

Pendant cette période, seront simultanément fermées **pendant 1 nuit avec 1 nuit de secours** :

- La bretelle de la bifurcation menant de l'A61 en provenance de Toulouse vers l'A9 en direction de Montpellier
- La bretelle de sortie dans le sens Espagne/France de l'échangeur de Narbonne SUD

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 et S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne SUD.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Narbonne SUD en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant sortir à l'échangeur de Narbonne SUD seront dirigés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2

Ces fermetures sont réalisées de nuit entre 21h00 et 07h00.

Pendant cette période, seront simultanément fermées **pendant 3 nuits avec 1 nuit de secours** :

- La bretelle d'entrée dans le sens Espagne/France de l'échangeur de Narbonne SUD
- La bretelle de sortie dans le sens Espagne/France de l'échangeur de Narbonne SUD

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant sortir à l'échangeur de Narbonne SUD seront dirigés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2.

Les usagers souhaitant prendre l'échangeur de Narbonne SUD en direction de Montpellier seront dirigés vers l'échangeur de Béziers et suivront l'itinéraire S29.

Ces fermetures sont réalisées de nuit entre 21h00 et 07h00.

- Phases 10.6 du 5 février 2018 au 11 février 2018 (semaine 06)

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies dévoyées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.8 à 192.1. En fonction des contraintes de trafic la neutralisation de la voie de droite sera levée et la BAU restera neutralisée avec séparateurs modulaires de voie.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK193.4 à 194.1.

Sur la bretelle en provenance de Montpellier en direction de Toulouse, neutralisation de la voie de gauche avec séparateurs modulaires de voies puis cônes à partir du PK193

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Neutralisation de la voie de gauche et voie déviée avec cônes dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) à l'A61 en direction de Toulouse.

Neutralisation de la voie de gauche et BAU puis de la voie de droite avec cônes puis avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.3 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.8.

Pendant cette période des basculements de circulation seront mis en place sur l'A61 pour permettre des travaux de joints de chaussée du PI3771.

Dans cette configuration de travaux les bretelles de la bifurcation menant :

- de l'A61 en provenance de Toulouse vers l'A9 en direction de l'Espagne et la bretelle de la bifurcation menant de l'A9 en provenance de l'Espagne vers l'A61 en direction de Toulouse **seront fermées pendant 3 nuits avec une nuit de secours**

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus ou par l'autoroute.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne, puis les itinéraires S24 et S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

Ces basculements sont réalisés de nuit entre 21h00 et 07h00.

Pendant cette période, sera fermée **pendant 1 nuit avec 1 nuit de secours** la bretelle de sortie dans le sens Espagne/France de l'échangeur de Narbonne SUD

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant sortir à l'échangeur de Narbonne SUD seront dirigés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2

Ces fermetures sont réalisées de nuit entre 21h00 et 07h00.

- Phases 10.7 du 12 février 2018 au 18 février 2018 (semaine 07)

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

La vitesse est limitée à 90km/h.

- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.8 à 192.1. En fonction des contraintes de trafic la neutralisation de la voie de droite sera levée et la BAU restera neutralisée avec séparateurs modulaires de voie.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK193.4 à 194.1.

Sur la bretelle en provenance de Montpellier en direction de Toulouse, neutralisation de la voie de gauche avec séparateurs modulaires de voies puis cônes à partir du PK193

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK 192.2 au PK 192.8.

Neutralisation de la BAU et de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse.

Neutralisation de la voie de gauche et voie déviée avec cônes dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) à l'A61 en direction de Toulouse.

Neutralisation de la voie de gauche et BAU puis de la voie de droite avec cônes puis avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.3 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.8.

Pendant cette période, sera fermée **pendant 2 nuits avec 1 nuit de secours** la bretelle de l'A9 en provenance de Montpellier vers l'A61 en direction de Toulouse

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.

Ils suivront les itinéraires S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Ces fermetures sont réalisées de nuit entre 21h00 et 07h00.

Pendant cette période, sera fermée **pendant 1 nuit avec 1 nuit de secours** la bretelle de la bifurcation menant de l'A9 en provenance de l'Espagne vers l'A61 en direction de Toulouse

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Ces fermetures sont réalisées de nuit entre 21h00 et 07h00.

Pendant cette période, sera fermée **pendant 1 nuit avec 1 nuit de secours** la bretelle de sortie dans le sens Espagne/France de l'échangeur de Narbonne SUD

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant sortir à l'échangeur de Narbonne SUD seront dirigés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne

Ces fermetures sont réalisées de nuit entre 21h00 et 07h00.

- Phases 10.8 et 10.9 du 19 février 2018 au 03 mars 2018 (semaine 08 et 09)

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

La vitesse est limitée à 90km/h.

- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la voie de gauche avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8. En fonction des contraintes de trafics, les SMV pourront être ripés en BDG pour rendre à la circulation la voie de gauche.

Neutralisation de la voie de gauche et BAU puis de la voie de droite avec cônes puis avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.3 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.8.

Neutralisation de la voie de gauche dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 en provenance de Montpellier en direction de Toulouse.

- Phases 10.10 du 05 mars 2018 au 11 mars 2018 (semaine 10)

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

La vitesse est limitée à 90km/h.

- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5

Neutralisation de la voie de gauche et BAU puis de la voie de droite avec cônes puis avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.3 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.8.

Neutralisation de la voie de gauche dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) en direction de Toulouse.

Pendant cette période, sera fermée **pendant 1 nuit avec 1 nuit de secours** la bretelle de la bifurcation menant de l'A61 en provenance de Toulouse vers l'A9 en direction de Montpellier

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S23 et S21 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne SUD.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de Montpellier seront orientés en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

Ces fermetures sont réalisées de nuit entre 21h00 et 07h00.

Pendant cette période, seront simultanément fermées **pendant 1 nuit avec 1 nuit de secours** :

- La bretelle de la bifurcation menant de l'A9 en provenance de l'Espagne vers l'A61 en direction de Toulouse
- La bretelle de l'A61 en provenance de Toulouse vers l'A9 en direction de Montpellier
- La bretelle de sortie de l'échangeur de Narbonne dans le sens Espagne/ France

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S23 puis S21 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne SUD.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Narbonne SUD en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant sortir à l'échangeur de Narbonne SUD seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront les itinéraires cités ci-dessus.

Ces fermetures sont réalisées de nuit entre 21h et 7h.

Pendant cette période, sera fermée **pendant 1 nuit avec 1 nuit de secours** la bretelle de l'A61 en provenance de Toulouse vers l'A9 en direction de Perpignan.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de Perpignan seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S23 puis S21, pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur Narbonne.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de Perpignan seront orientés vers l'échangeur de Sigean en suivant les 3 itinéraires S cités ci-dessus.

Ces fermetures sont réalisées de nuit entre 21h00 et 07h00.

- Phases 10.11 du 12 mars 2018 au 18 mars 2018 (semaine 11)

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voie du PK193.6 au 193.2 et du PK191.7 au PK192.

Neutralisation de la voie de gauche dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) en direction de Toulouse.

Neutralisation de la voie de droite dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.3 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.8.

Pendant cette période, seront simultanément fermées **pendant 1 nuit avec 1 nuit de secours** :

- La bretelle de la bifurcation menant de l'A9 en provenance de l'Espagne vers l'A61 en direction de Toulouse
- La bretelle de sortie de l'échangeur de Narbonne dans le sens Espagne/ France et depuis l'A61 en provenance de Toulouse et depuis l'A9 en provenance de l'Espagne

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne, pour reprendre l'autoroute en direction de Toulouse.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant sortir à l'échangeur de Narbonne SUD seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront les itinéraires cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant sortir à l'échangeur de Narbonne SUD seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est et suivront les itinéraires S23 et S21.

Ces fermetures sont réalisées de nuit entre 21h00 et 07h00.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
 - Réparations d'urgence suite à un accident
 - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
 - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h00
 - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les bretelles de la bifurcation seront limitées à 70km/h lors en présence de séparateurs modulaires de voies.
- Les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peuvent être observées.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Narbonne Sud pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A9/A61 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.

ARTICLE 6

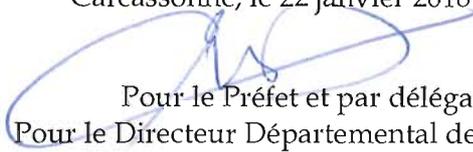
La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le 22 janvier 2018


Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude, et par subdélégation,

**Le Responsable de l'Unité
Gestion des Risques Majeurs**

Eric SIDORSKI



LE PREFET DE L'AUDE

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-007
modifiant l'arrêté d'agrément de l'ACCA et fixant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'association communale de chasse agréée
de CUBIERES SUR CINOBLE**

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 422-2 à L 422-23 du Code de l'Environnement ;

VU les articles R 422-1 à R 422-81 du Code de l'Environnement fixant les conditions de constitution des associations communales et intercommunales de chasse agréées et notamment l'article R 422-32 ;

VU l'arrêté n° DCT-BCI-2015-064 du 20/03/2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° 2017-067 du 20/09/2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 1986, ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de **CUBIERES SUR CINOBLE**;

VU l'arrêté d'agrément de l'ACCA de **CUBIERES SUR CINOBLE** du 23 septembre 1987 ;

VU l'arrêté du 06/09/1999 modifiant le territoire de chasse de l'ACCA de **CUBIERES SUR CINOBLE**;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est ajouté à l'arrêté d'agrément de l'ACCA de **CUBIERES SUR CINOBLE** deux articles et deux annexes :

« **ARTICLE 1Bis**- Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de **CUBIERES SUR CINOBLE**. Ils sont compris dans son territoire.

ARTICLE 1Ter - Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R 422-59 du code de l'environnement. Par application de l'article R 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse sur ces terrains est dévolu à l'association de chasse agréée **CUBIERES SUR CINOBLE** pour être obligatoirement cédé par celle-ci à la fédération départementale des chasseurs de l'Aude si cette dernière en fait la demande. »

ARTICLE 2

Madame le maire de la commune de **CUBIERES SUR CINOBLE** est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 6 septembre 1999 est annulé.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 17 janvier 2018

Pour le Préfet, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme,
Environnement et Développement du Territoire



MALIK AIT-AISSA

**ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 17/01/2018
MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE
SOU MIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE
CHASSE AGREEE DE : CUBIERES SUR CINOBLE**

Modèle 11bls

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande
(Voir observations au verso)

COMMUNE 1	DESIGNATION DES TERRAINS 3																								
CUBIERES SUR CINOBLE	<p>Tout le territoire de la commune de CUBIERES-SUR-CINOBLE est soumis à l'action de l'A.C.C.A.:</p> <p style="text-align: right;">soit :... 1447 ha</p> <p><u>A l'exception de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone des 150 m autour des villages: 75 ha - Zone d'habitation : 10 ha <p><u>Liste des oppositions et des apports :</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Propriétaire :</th> <th style="text-align: left;">Section :</th> <th style="text-align: left;">Parcelles :</th> <th style="text-align: right;">Superficie (ha) :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><u>Oppositions cynégétiques :</u></td> </tr> <tr> <td>BACHELET Jean-Pierre</td> <td>A</td> <td>162 - 179 à 201 - 218 - 221 - 222 - 550 à 557 - 578 à 583 - 585 - 586</td> <td style="text-align: right;">57.1962</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><u>Opposition de conscience :</u></td> </tr> <tr> <td>FARDA Agathe</td> <td>B</td> <td>125 à 128 - 131 - 132</td> <td style="text-align: right;">3.1650</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><u>Pas d'apports</u></td> </tr> </tbody> </table> <p>En conclusion, le territoire de la commune qui devra être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de CUBIERES-SUR-CINOBLE est approximativement de :</p> <p style="text-align: right;">1301ha 63a 88ca</p>	Propriétaire :	Section :	Parcelles :	Superficie (ha) :	<u>Oppositions cynégétiques :</u>				BACHELET Jean-Pierre	A	162 - 179 à 201 - 218 - 221 - 222 - 550 à 557 - 578 à 583 - 585 - 586	57.1962	<u>Opposition de conscience :</u>				FARDA Agathe	B	125 à 128 - 131 - 132	3.1650	<u>Pas d'apports</u>			
Propriétaire :	Section :	Parcelles :	Superficie (ha) :																						
<u>Oppositions cynégétiques :</u>																									
BACHELET Jean-Pierre	A	162 - 179 à 201 - 218 - 221 - 222 - 550 à 557 - 578 à 583 - 585 - 586	57.1962																						
<u>Opposition de conscience :</u>																									
FARDA Agathe	B	125 à 128 - 131 - 132	3.1650																						
<u>Pas d'apports</u>																									

**ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 17/01/2018
MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS
A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGREEE DE CUBIERES SUR CINOBLE**

Circulaire F/3/C 4 560
du 8 août 1967

Modèle 11 ter

ENCLAVES

(Voir observations au Verso)

COMMUNE 1	SECTION 2	DESIGNATION DES TERRAINS 3	OBSERVATIONS 4
CUBIERES SUR CINOBLE		NEANT	



PRÉFET DE L'AUDE

Cabinet du Préfet
Affaire suivie par : Mme D CONSTANTINESCU
Téléphone : 04.68.10.27.16
Télécopie : 04.68.10.29.10
Courriel : daniele.constantinescu@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral complémentaire n° CAB-BC 2018-008 accordant la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU l'arrêté n° CAB-BC-2017-184 du 1^{er} décembre 2017,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée :

- **Madame BARTHES Mylène**

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, à Carcassonne

- **Madame BRUNEL Sylvie**

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, à Carcassonne

- **Madame HEBRAUD Marie-Hélène**

Rédacteur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, à Carcassonne

- **Madame JALABERT-BENET Martine**

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, à Carcassonne

- **Madame PELOUS Nathalie**

Attaché territorial, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, à Carcassonne

.../...

/...

ARTICLE 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée :

- **Madame PEREZ Valérie**

Rédacteur principal de 1ère classe, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, à Carcassonne

ARTICLE 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée :

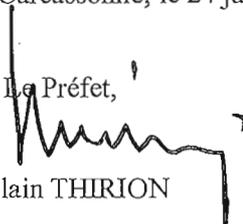
- **Madame IMSAAD Françoise**

Rédacteur territorial, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, à Carcassonne

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 24 janvier 2018

Le Préfet,


Alain THIRION